

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 27 JUIN 2008 à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**I - ÉLECTIONS**

- 101** – Élections Sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal (*M. le Maire*) ..... 3

**II – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 201** – Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (*M. le Maire*)..... 7
- 202** – Rapport d'activités 2007 du mandataire de la commune de Saint-Jean-d'Angély au conseil d'administration de la SEMIS (*M. le Maire*) ..... 7
- 203** – Elections Prud'homales : constitution de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale (*M. Caillaud*)..... 10
- 204** – Exploitation et gestion de la salle de cinéma « Eden-Pasteur » - Convention d'exploitation avec la SARL « Les cinémas du Rouergue » (*M. le Maire*) ..... 12
- 205** – Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély – Modification de la définition de l'intérêt communautaire (*M. le Maire*) ..... 15

**III - PERSONNEL**

- 301** – Concession de logement de fonction (*M. Caillaud*) ..... 17

**IV – CULTURE - TOURISME**

- 401** - Musée des Cordeliers – Restauration d'objets – Demande de subvention (*Mme Ducournau*) ..... 18

**V – AFFAIRES FINANCIERES**

- 501** – Décision modificative (*M. le Maire*)..... 19

**VI – AFFAIRES SCOLAIRES**

- 601** – Transfert des écoles maternelles publiques de la ville (*M. le Maire*) ..... 20

**VII - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT**

- 701** – Acquisition d'un terrain impasse Tour Caniot (*M. Castagnet*) ..... 24
- 702** – Avis sur le projet de demande de renonciation à exploitation du poste Gaz industriel Sopegar et d'une partie de son branchement (*M. Castagnet*) ..... 25
- 703** – Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement (prix et qualité 2007) (*M. Castagnet*)..... 26

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

Le vendredi 27 juin deux mille huit à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

### **Etaient présents :**

Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

Sylvie SALADE, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Hénoc CHAUVREAU, Adjoint.

Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Antoine BORDAS, Christelle JAUNEAU, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, formant la majorité des membres en exercice.

### **Pouvoirs :**

Mme PINEAUD	donne pouvoir à	M. CASTAGNET
Mme PERRY	donne pouvoir à	Mme SALADE
M. DUPART	donne pouvoir à	Mme DUCOURNAU
M. RAILLARD	donne pouvoir à	M. DENIEUIL
Mme COLAS	donne pouvoir à	M. CHAUVREAU
M. BOURON	donne pouvoir à	M. MOUTARDE
M. PRABONNAUD	donne pouvoir à	Mme MESNARD
Mme TOUCAS-BOUTEAU	donne pouvoir à	Mme DESLANDES

### **Secrétaire de séance :**

M. Jacques CASTAGNET

**M. Le Maire** : « Merci d'être venu très nombreux, alors que le soleil brille sur Saint-Jean-d'Angély, la fête bat son plein et j'espère que cet esprit de fête qui nous entoure aujourd'hui ne perturbera pas nos travaux ».

**M. Le Maire** : « Le premier point de notre ordre du jour est l'organisation du scrutin pour la désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales. Je vous prie de m'excuser par avance, mais je suis tenu de vous expliquer exactement comment le scrutin va se dérouler, je vais donc lire les règles qui vont être utilisées pour la désignation des délégués.

Pour mémoire, cette séance a été fixée par décret du Premier ministre et l'ensemble des communes concernées par le prochain renouvellement a l'obligation de délibérer aujourd'hui même. »

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES**  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. le Maire**

Je vous rappelle que la date du renouvellement des Sénateurs de la série A, dont relève la Charente-Maritime, est fixée au dimanche 21 septembre 2008.

Concernant l'organisation du scrutin, conformément au Code Électoral, je vous rappelle que le nombre de délégués dans les communes de moins de 9000 habitants, est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal qui correspond à la population de la commune.

Conformément à l'arrêté préfectoral pris en date du 13 juin dernier, je vous précise que les délégués et les suppléants doivent être au nombre respectivement, de 15 délégués et de 5 suppléants.

Conformément aux dispositions des articles L289, R-138 et R-141 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral.

Le dépouillement intervient après avoir recueilli vos suffrages. Le bureau électoral détermine alors le quotient électoral. Je vous rappelle que le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés, divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire, le nombre de délégués à élire.

Si, après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restant un à un, d'après le système de la plus forte moyenne.

Il est procédé de même pour la désignation des suppléants.

Je vous rappelle par ailleurs que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Ceci concerne Mme Mesnard qui est conseillère régionale.

Conformément à l'article L.287 et L.445 du Code Électoral, le choix des conseillers municipaux pour l'élection des délégués et des suppléants ne peut donc pas se porter sur eux. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent et de leurs suppléants.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il convient de constituer un bureau électoral et que celui-ci comprend :

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

- en qualité de président, le maire ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

En conséquence, je vous propose que le Bureau électoral soit composé :

- de ma personne,
- de Mme Sylvie SALADE et de M. Serge CAILLAUD,
- de Mme Christelle JAUNEAU et de M. Hénoc CHAUVREAU.

Concernant le déroulement du vote en lui-même, je vous précise qu'il se fait sans débat, au scrutin secret, selon l'article R.133 du Code électoral.

Je dois maintenant vous faire communication des noms des candidats.

### **Pour la liste « Réussir en Charente-Maritime »**

- Pour les postes de délégués titulaires :

1. Paul-Henri DENIEUIL
2. Serge CAILLAUD
3. Sylvie SALADE
4. Yolande DUCOURNAU
5. Didier MARTINEAUD
6. Jacques CASTAGNET
7. Hénoc CHAUVREAU
8. Monique PINEAUD
9. Florence PERRY
10. Robert DUPARD
11. Michèle PINEAU
12. Abdoul LÉRY
13. Gilles RAILLARD
14. Elisabeth COLAS
15. Thierry BOUSSEREAU

- Pour les postes de délégués suppléants :

1. Jean-Marie BOISSONNOT
2. Dany COSIER
3. Sylvie FORGEARD-GRIGNON
4. Bruno CLARET
5. Christine TAVERNE-GIRARD

### **Pour la liste « Ensemble pour la Charente-Maritime »**

- Pour les postes de délégués titulaires :

1. Jean-Claude BOURON
2. Agnès DESLANDES
3. Jean MOUTARDE
4. Michèle TOUCAS-BOUTEAU

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

### 5. Bernard PRABONNAUD

Pour les postes de délégués suppléants :

1. Xavier CHALAI
2. Babette CARDET
3. Yves AUDUREAU
4. Pascale THIBAUD
5. Emile BRILLAUD

Vous avez en votre possession les bulletins de vote correspondant aux candidatures reçues et des enveloppes. Un isoloir est à votre disposition, dans la pièce voisine à notre salle de réunion. A l'appel de votre nom, je vous demanderais de bien vouloir, si vous le souhaitez, vous y rendre, et venir déposer votre bulletin dans l'urne présente devant nous.

Concernant la proclamation des résultats, elle aura lieu de façon distincte, dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus pour chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats. Je vous propose donc de passer au vote.

Monsieur le Secrétaire, je vous demande de procéder à l'appel nominal :

*Appel avec annonce des procurations*

Merci.

Le Bureau électoral va maintenant procéder au dépouillement.

*Dépouillement*

Je vous demande quelques instants avant la proclamation des résultats.

Concernant les délégués, la liste « Réussir en Charente-Maritime » a recueilli 23 suffrages, soit 12 mandats. La liste « Ensemble pour la Charente-Maritime » a recueilli 6 suffrages, soit 3 mandats.

Sont donc désignés délégués :

#### **- Pour la liste « Réussir en Charente-Maritime » :**

1. Paul-Henri DENIEUIL
2. Serge CAILLAUD
3. Sylvie SALADE
4. Yolande DUCOURNAU
5. Didier MARTINEAUD
6. Jacques CASTAGNET
7. Henoch CHAUVREAU
8. Monique PINEAUD
9. Florence PERRY
10. Robert DUPARD
11. Michèle PINEAU
12. Abdoul LÉRY

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

### - Pour la liste « Ensemble pour la Charente-Maritime »

1. Jean-Claude BOURON
2. Agnès DESLANDES
3. Jean MOUTARDE

Concernant les suppléants, la liste « Réussir en Charente-Maritime » a recueilli 23 suffrages, soit 4 mandats. La liste « Ensemble pour la Charente-Maritime » a recueilli 6 suffrages, soit 1 mandat.

Sont donc désignés suppléants :

### - Pour la liste « Réussir en Charente-Maritime » :

1. Jean-Marie BOISSONNOT
2. Dany COSIER
3. Sylvie FORGEARD-GRIGNON
4. Bruno CLARET

### - Pour la liste « Ensemble pour la Charente-Maritime »

1. Xavier CHALAIS

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Afin de pouvoir procéder à la rédaction du procès-verbal, je vous demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes. Je vous remercie.

Nous allons reprendre le cours normal du conseil municipal.

### ***Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2008.***

Nous n'allons pas aujourd'hui approuver le procès verbal du précédent conseil. Nous adopterons ce procès lors de la prochaine séance. En effet, lors de notre dernière séance, l'enregistrement n'a pas fonctionné, ce qui a rendu la retranscription de nos débats beaucoup plus difficile. Nous aurons donc à approuver les procès-verbaux de 2 séances, lors de la prochaine séance ».

**M. Le Maire** : « Le premier point des affaires générales concerne le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

La première décision est le remboursement à la société ARTIBA, de la caution versée pour l'occupation d'un local avenue de Rochefort pour un montant de 857,74 €. Nous avons procédé à l'ouverture d'un crédit pour un montant maximum de 600 000 € auprès de DEXIA Crédit Local. Les conditions de cette ligne de crédit est le taux de l'E.O.N.I.A., c'est-à-dire le taux de référence de l'argent au jour le jour sur le marché, plus une marge de 300 points de base, ce qui donne un taux actuariel de 3,89% auquel vous ajouter 0,30 % ».

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE  
DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 22 mai 2008.

**Décision n° 371/08** : Remboursement à la société ARTIBA de la caution versée pour l'occupation d'un local sis 42 Q avenue de Rochefort (montant de 857,74 €).

**Décision n° 372/08** : Ouverture de crédit d'un montant de 600 000 € auprès de Dexia Crédit Local dans les conditions suivantes :

- |                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| - Durée :                       | 365 jours               |
| - index :                       | EONIA                   |
| - Taux d'intérêt :              | index + marge de 0,30 % |
| - Périodicité de facturation :  | mensuelle               |
| - Frais d'engagement :          | 150 €                   |
| - Base de calcul des intérêts : | 360                     |

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal du 22 mai 2008.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2007  
DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 10 avril 2008, m'a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMIS.

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

Je dois en conséquence vous faire un rapport de l'activité de cette société pour l'exercice 2007 (alinéa 7 de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au cours de l'exercice 2007, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois :

- Le 28 février
- Le 16 mai
- Le 4 juillet
- Le 17 octobre
- Le 20 décembre

Au cours de ces différentes réunions, il a été examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société.

L'assemblée générale annuelle ordinaire de la SEMIS s'est réunie le 20 juin 2007 sous la présidence de Mme Bernadette Schmitt, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2006 ainsi que les rapports du commissaire aux comptes. L'assemblée générale ordinaire a également affecté les bénéfices de l'exercice (740 704,16 €) comme suit :

Réserve statutaire..... 740 704,16 €

### **1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA SEM EN 2007**

Le résultat 2007 est arrêté à la somme de 687 064,27 € après le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 51 970 € et le calcul de l'intéressement pour un montant de 100 266,71 €. Le résultat net bénéficiaire est en baisse de + 7,24 %.

Le résultat 2006 était pour partie exceptionnel en raison de la marge dégagée sur la vente d'usines relais (+ 286 019 €).

En 2007, la vente des bâtiments relais (Penn-Plax 1<sup>er</sup> bâtiment et agrandissement – Extérieur Design Diffusion) et le remboursement de la créance « Usine Meubles Michel » ont généré que 96 258 € de résultat.

L'activité locative a été soutenue (64 logements ont été livrés en 2007 et 111 sont en cours de construction ou de réhabilitation), tout comme l'activité « accession logements », ce qui explique la hausse du chiffre d'affaires de 962 193 € soit 7,05 %.

Si l'on retrace ces résultats exceptionnels, le résultat est en augmentation de 136 121 € notamment en raison du bénéfice de l'activité locative (+ 143 618 €) non fiscalisée.

Parmi les événements marquants de l'exercice 2007 nous avons retenu :

- La signature en juillet 2007 de la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ; pour le programme du Vallon, le permis de démolir a été obtenu, les logements sont tous vacants. Aussi, le programme a été déprécié à sa valeur comptable nette. L'influence sur le résultat de cet exercice est une perte de 48 685,54 €. La démolition effective sera engagée en 2008.
- La renégociation des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations suite aux différentes hausses du taux du livret A qui ont généré un accroissement de la charge financière, le conseil d'administration du 29 septembre 2006 a lancé une étude sur la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Après analyse de la proposition de la

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

Caisse des Dépôts et Consignations par un cabinet spécialisé « Finance Active », le conseil d'administration du 27 février 2007 a validé le réaménagement de 182 prêts qui s'est traduit par :

- Le compactage de 84 prêts de même nature [regroupement en un seul prêt, les prêts de caractéristiques similaires (famille de produits, garant,.....)] constituant 30 « macro prêts » ;
  - Des « micro prêts » (prêts n'ayant pu être compactés) au nombre de 98 ;
  - Un effort financier de la Caisse des Dépôts et Consignations : une baisse globale du taux de commissionnement des réseaux collecteurs appliqués à ces prêts fixé à 1,15 % maximum (marge fixe sur index).
- Le contrôle de la MILOS qui s'est déroulé de juin à octobre 2007 et qui a mobilisé de façon importante les différents services de la SEMIS.

## **2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ**

### **SAINTES**

#### **Société**

Le fonctionnement de la société génère une charge de – 544 844 € en baisse de 44 382 € par rapport à 2006. Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

**Recettes** : Une hausse des produits d'exploitation (+ 22 837 €) et des produits financiers (+ 112 644 €). Une baisse des produits sur cession d'actif de (- 5 932 €).

**Dépenses** : Des charges d'exploitation en hausse (+166 631 €) essentiellement du fait de l'augmentation de la masse salariale. Les charges exceptionnelles augmentent de 506 €.

Un impôt sur les bénéfices de 51 970 € au lieu de 133 940 € en 2006 (- 81 970 €).

#### **Location**

Cette activité est excédentaire (757 970 €) en hausse par rapport à 2006 (+ 134 181 €).

#### **Accession logements**

Cette activité est excédentaire (96 647 €) compte tenu de la marge réalisée sur les programmes « Résidence Pierre Loti », « Courbiac - 21 logements » et « Fontcouverte - 7 pavillons ».

#### **Accession lotissements**

Cette activité enregistre une baisse importante de résultat (- 76 406 €) car l'essentiel des terrains du lotissement de Fontcouverte a été vendu en 2006.

#### **Usines relais - Locations commerciales**

En 2007, cette activité est excédentaire (346 721 €). Ce résultat intègre le résultat réalisé suite à la vente des usines Penn Plax et Extérieur Design Diffusion.

#### **Foire exposition**

Les 2 manifestations organisées en 2007 ont permis d'aboutir à un excédent de 5 522 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activités de la SEMIS pour l'année 2007.

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

### Débat :

**M. Le Maire** : « Je dois ensuite faire un rapport sur mon rôle de représentant de la commune au conseil d'administration de la S.E.M.I.S. La S.E.M.I.S. est une société d'H.L.M. dont le président est le Maire de Saintes. Je ne vais pas résumer l'ensemble de la note que vous avez sous les yeux.

Il faut simplement que vous sachiez que le résultat de 2007 a été arrêté à 687 064,27 € après l'impôt sur les bénéficiaires qui s'est élevé à 51 970 €.

Cet office nous a présenté leurs projets, leurs réalisations et leurs comptes, c'est une société d'H.L.M. qui me paraît très bien gérée sur le plan financier ».

**Mme Mesnard** : « La S.E.M.I.S. est un office qui est très bien géré, ce qui est le point positif, néanmoins il y a 2 points qui nous posent un problème.

Premier point, c'est la façon dont sont conduits les chantiers, ils sont toujours calculés très justes et posent des problèmes. J'ai cru comprendre que vous avez eu récemment un problème avec une réalisation de la S.E.M.I.S. Il va falloir que la S.E.M.I.S. mène ses projets d'une autre façon car les calculs sont toujours au plus juste, et au niveau de la réalisation, ce sont des bâtiments qui ne vieillissent pas bien.

Deuxième point, la S.E.M.I.S. est un outil qui est à la disposition de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, nous serions intéressés d'avoir une copie du rapport d'activité complet. Il y a une nécessité de réhabilitation de logements en centre-ville, nous pourrions les solliciter pour qu'ils interviennent sur la Ville.

Je trouve qu'ils n'interviennent pas suffisamment sur la Ville et dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville. La Ville de Saint-Jean-d'Angély pourrait tout à fait mener avec la S.E.M.I.S., un plan de réhabilitation, dans des conditions techniques un peu plus solides, pour que les bâtiments ne s'écroulent pas quelques années après leur réalisation.

Voici donc les réserves que je tenais à faire, car vous êtes vice-président au droit de la S.E.M.I.S. et je souhaiterais que vous interveniez dans ce sens là ».

**M. Le Maire** : « Merci Mme Mesnard, je ferais votre interprète et le mien auprès du président de la S.E.M.I.S. qui est le Maire de Saintes ».

## **ÉLECTIONS PRUD'HOMALES** **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE CHARGÉE** **DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ÉLECTORALE**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

En vue des élections Prud'homales qui auront lieu le 3 décembre 2008, il convient de procéder à l'établissement de la liste des électeurs.

A cet effet, l'article D. 513-5 du Code du Travail prévoit la mise en place d'une commission composée :

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

- du Maire ou de son représentant, Président,
- d'un Délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
- d'un Délégué du Président du Tribunal de Grande Instance de Saintes,
- d'un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national,
- d'un représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Le conseil municipal doit désigner les membres de cette commission parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de l'année 2002 de la commune.

En conséquence, je vous propose de nommer comme membres de la commission :

- employeur titulaire : Mme Martine BERTHELOT
- employeur suppléant : Mme Dominique ARNAUD
- salarié titulaire : Mme Marie-Line PEBAY-ARNAUNE
- salarié suppléant : Mme BIET Marie-Françoise

### Débat :

**Mme Mesnard** : « Je suis un peu étonnée de la façon dont est rédigée cette délibération et je me suis un peu questionnée. Le conseil municipal doit désigner les membres de cette commission parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale Prudhomale de l'année 2002 de la commune. Je ne vois pas en quoi nous désignons les employeurs titulaires, suppléants, salariés titulaires et suppléants. N'est-ce pas de la responsabilité des organisations syndicales, de désigner leurs propres délégués à la commission des Prudhomales ? Je ne comprends pas bien la façon dont est rédigée cette délibération ».

**M. Le Maire** : « Nous allons nous tourner vers notre Directeur Général des Services qui nous apportera plus d'explications ».

**M. Trinquier (Directeur Général des Services)** : « Les différentes organisations ont été sollicitées dans le cadre de cette désignation là, mais il incombe au maire en tant que tel, en sa qualité, de désigner un certain nombre de représentants, en fonction des suggestions que les différentes organisations ont pu faire au titre de leur présence sur les listes. Lors de l'élection prudhomale passée, un certain nombre de noms ont été avancés par différentes organisations, que le conseil municipal se doit aujourd'hui d'analyser ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**EXPLOITATION ET GESTION DE LA SALLE DE CINÉMA « EDEN-  
PASTEUR » CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC LA SARL  
« LES CINÉMAS DU ROUERQUE »**

**Le Maire** : « Nous allons passer à un sujet important sur lequel les angériens ont débattu un certain nombre de fois dans les années passées. Il s'agit du cinéma EDEN-PASTEUR.

L'exploitation de la salle de Cinéma avait été confiée, dans le cadre d'une convention, à une S.C.O.P. qui dernièrement, le 5 juin 2008, a été mise en liquidation judiciaire et donc l'exploitation de la salle a été arrêtée.

On s'est tous naturellement inquiétés du fait qu'il n'y ait plus de cinéma à Saint-Jean-d'Angély, une ville de 8000 habitants.

Nous en avons parlé avec M. Forgeard, le président de la C.D.C., et on s'est rendu compte que l'exploitation du cinéma EDEN-PASTEUR relevait encore de la commune de Saint-Jean-d'Angély et non pas de la C.D.C., comme cela avait été compris.

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, il est apparu que la responsabilité de l'exploitation du cinéma EDEN-PASTEUR incombait à la commune de Saint-Jean-d'Angély.

A partir de là, je me suis préoccupé de trouver un exploitant qui puisse reprendre l'exploitation de la salle de cinéma le plus vite possible.

M. Forgeard et moi avons été en contact avec un groupe spécialisé dans l'exploitation et la programmation de salles de cinéma, et dans la distribution de films.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de signer une convention avec cet exploitant de salles. Compte tenu de l'urgence, nous avons essayé de mettre au point une convention, qui puisse être de même nature que la convention de la S.C.O.P. avec la C.D.C. .

Aujourd'hui, je vous demande d'approuver un certain nombre de points :

Le premier, est de retenir « Les cinémas du Rouergue » comme exploitant, à titre provisoire, de la salle de cinéma EDEN-PASTEUR, dans l'attente d'une prise en compte effective de la redéfinition de l'intérêt communautaire de la C.D.C. du Canton de Saint-Jean-d'Angély, pour une période maximale de 6 mois renouvelable. Une période qui s'achèverait le 31 décembre.

Le deuxième, est d'approuver la convention d'exploitation qui est annexée dans ces documents.

Le troisième, est de m'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents. Pour reprendre les mêmes conditions que celles qui avaient été accordées par la C.D.C. à la S.C.O.P., des crédits doivent être mis en place pour assurer à hauteur de 2 500€ par mois, une subvention à cette S.A.R.L., afin qu'elle puisse assurer la programmation de ses films.

Nous avons également prévu dans la convention, le fonctionnement du cinéma EDEN-PASTEUR 52 semaines par an (sans interruption), avec 1 jour de fermeture hebdomadaire, 10 séances au moins par semaine, et en nous assurant que l'accueil du public puisse intervenir 30 minutes avant le début de chaque séance. Nous nous assurerons aussi d'une programmation de qualité ».

**Mme Mesnard** : « Nous sommes extrêmement heureux qu'une solution ait été rapidement trouvée pour rouvrir la salle de cinéma, car il y a de nombreux angériens cinéphiles et il y avait beaucoup d'inquiétudes sur la situation du cinéma Eden. Bien évidemment, nous allons soutenir cette proposition. Néanmoins, je voudrais quand même m'interpeller sur le fait que ce dossier n'ait pas été examiné en commission culturelle. D'une façon générale, je voudrais souligner que le fonctionnement des commissions municipales n'est pas satisfaisant puisqu'elles sont réunies soit la veille du conseil municipal, soit pas du tout et qu'il n'y a

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

aucun travail de coopération mené au sein des commissions municipales. Là en l'occurrence, pour le cinéma, en aucune manière, la commission culturelle qui aurait pu traiter de ce dossier n'a été réunie.

Néanmoins l'intérêt des angériens passe avant tout et nous allons donc voter cette proposition et espérons que la programmation se trouve rapidement en capacité d'être proposée aux angériens ».

**Mme Ducournau** : « Nous avons réuni la commission culturelle tardivement certes mais dès que les éléments furent en notre possession, cette commission s'est bien tenue et vous n'y avez pas assisté ».

**Mme Mesnard** : « Désolée, mais je n'ai pas eu connaissance de cette commission. On a quand même internet maintenant. Je vous ai demandé de m'inviter par internet. Je n'ai rien reçu.

Vous m'avez envoyé un mail pour me dire que vous jugiez inutile de réunir la commission culturelle, compte tenu du petit nombre de délibérations peu importantes qui seraient débattues lors de ce conseil municipal, et vous nous avez envoyé les délibérations qui concernent l'achat des tableaux, etc..., mais vous nous avez pas du tout informé de ce dossier de cinéma, alors je suis un peu surprise ».

**Mme Ducournau** : « Lorsque vous avez reçu le premier mail vous donnant les informations sur les armes à restaurer y compris avec le complément et les photos, il n'était pas décidé de faire de commission culturelle puisqu'il n'y avait qu'une délibération. A la suite de cela, M. Le Maire m'a informé que nous aurions à traiter le dossier du cinéma. Ce dossier étant tellement important et tellement complexe, qu'un mail vous a été adressé pour vous convoquer à la commission culturelle à laquelle vous n'avez pas donné suite, Mme. Mesnard. Je suis désolée, mais la commission s'est réunie. M. le Directeur Général des Services peut en attester car il était présent ».

**M. Le Maire** : « On a bien compris qu'on pouvait encore améliorer nos systèmes de communication entre nous. Ce que je voudrais simplement dire, c'est que nous avons à traiter, là encore en urgence, un dossier qui n'était pas prévu. Personne n'imaginait que nous allions avoir à trouver dans des délais extrêmement rapides, un nouvel exploitant, pour permettre aux angériens cinéphiles puissent aller au cinéma à Saint-Jean-d'Angély.

Grâce à notre réactivité, nous avons pu raccrocher cette convention à ce conseil, que l'on a négociée avec cet exploitant dans des conditions extrêmement rapides. Cela nous a fait gagner 2 mois de programmations.

On peut donc dans certains cas, dans l'intérêt des angériens, traiter les problèmes en urgence. Les commissions se réuniront. Elles traiteront les dossiers. En ce moment, je traite hélas beaucoup trop de dossiers en urgence, et ce n'est pas comme ça que je souhaiterais gérer une action municipale. Mais je fais bonne figure, j'hérite de situations compliquées ».

**Mme Mesnard** : « J'ai une proposition à faire. Vous pourriez envoyer les mails avec des accusés de réception, de façon à bien vous assurer que je reçoive bien les convocations à la commission culturelle ».

**M. Le Maire** : « On va regarder la façon dont on améliorera notre façon de communiquer entre la majorité et l'opposition. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un débat sur cette question là. Est-ce que sur le fond du dossier il y a des questions ou des remarques ? »

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

### Rapporteur : M. le Maire

Dans l'attente de la réalisation d'un projet de création d'un complexe cinématographique, par la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély sur son territoire, cette dernière a confié à la SCOP « Ciné Culture en Vals de Saintonge » la gestion et l'exploitation de la salle « Eden-Pasteur ». Dans ce cadre, une « convention de partenariat pour l'exploitation » de la salle, sise 6, avenue Pasteur, à Saint-Jean-d'Angély, a été conclue entre la Communauté de Communes et la SCOP le 28 novembre 2005.

Or, par jugement en date du 5 juin 2008, la liquidation judiciaire de la SCOP « Ciné Culture en Vals de Saintonge » a été prononcée et, de fait, l'exploitation de la salle, arrêtée. A cette occasion, il est apparu que la Communauté de Communes n'avait pas compétence pour procéder à l'exploitation et à la gestion de la structure cinématographique existante, et de fait, à la signature d'une « convention de partenariat » la liant avec une société exploitante.

Afin d'assurer la reprise rapide de l'exploitation de la salle de Cinéma, et avant même la prise en compte de la modification de l'intérêt communautaire, objet d'une délibération présentée à l'examen de ce même conseil municipal, la commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite reprendre la compétence de la gestion de l'actuelle salle de cinéma.

La société « Ciné Culture en Vals de Saintonge » ayant été placée en liquidation le 5 juin dernier, la commune de Saint-Jean-d'Angély a recherché depuis lors un professionnel apte à assurer la continuité de ce service durant le temps nécessaire pour mettre en place une nouvelle procédure de gestion du cinéma.

Compte tenu du caractère d'urgence de cette situation et après des recherches approfondies, la SARL « Les cinémas du Rouergue » ont accepté de se voir confier la gestion et l'exploitation de la salle actuelle. Cette société, spécialisée dans l'exploitation de salles de cinémas, la programmation et la diffusion de films, peut assurer une reprise de l'activité sous une quinzaine de jours, après délibération du Conseil.

En conséquence, je vous propose, au vu du caractère d'urgence de la situation :

- de retenir la SARL « Les cinémas du Rouergue » comme exploitant, à titre provisoire, de la salle de cinéma « Eden – Pasteur », dans l'attente d'une prise en compte effective de la redéfinition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, et à ce titre, de lui confier, pour une période maximale s'achevant au 31 décembre 2009, l'exploitation de ladite salle,

- d'approuver la convention d'exploitation avec la SARL « Les cinémas du Rouergue » selon le modèle ci-annexé, convention qui définit l'ensemble des conditions de fonctionnement, de gestion et d'exploitation de la salle de cinéma « Eden-Pasteur »,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Par décision modificative, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (compte 6574-3302).

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTÉ** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

**M. Le Maire** : « Nous avons à traiter un autre point auquel j'ai fait une allusion rapide, et qui concerne encore le cinéma.

Pourquoi, sans aucun préavis, avons nous réalisé que la gestion du cinéma EDEN-PASTEUR était de la compétence de la commune de Saint-Jean-d'Angély ? Tout simplement parce qu'il y a un peu moins de 2 ans, quand a été défini l'intérêt communautaire, c'est-à-dire les compétences propres de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély, on a cru à tort que nous transmettions l'ensemble des activités et l'exploitation cinématographiques, ainsi que la construction d'un nouveau complexe cinématographique à la communauté de communes. En fait, la réalité est différente, on a transféré que la construction d'un nouveau cinéma et son exploitation. On n'a pas transféré l'exploitation de l'ancienne salle de cinéma. Nous sommes dans une situation extrêmement curieuse sur le plan juridique puisque la C.D.C. a versé depuis 2 ans des subventions en croyant que c'était elle qui était responsable du cinéma. Avec le président de la C.D.C, nous avons décidé de remettre les choses en ordre. Là encore en urgence, puisque j'ai découvert ça tout récemment. On a donc décidé de redéfinir l'intérêt communautaire pour inclure la gestion du cinéma PASTEUR-EDEN. Je propose aujourd'hui, de redéfinir l'intérêt communautaire de telle sorte que l'ensemble des activités cinéma soit transféré à la C.D.C.

Pendant la période intérimaire, où il n'y a pas encore eu d'arrêté préfectoral, le cinéma sera de notre compétence, et cela pour une durée de 4 mois. C'est la raison pour laquelle j'ai pris en charge l'exploitation de ce cinéma pendant au moins ces 4 mois, le dossier sera ensuite correctement transféré à la CDC. .

La résolution sur laquelle on va délibérer est donc l'élargissement de l'intérêt communautaire. Pour que cela soit possible, toutes les communes faisant partie de la C.D.C. doivent voter cette même résolution. Comme aujourd'hui toutes les communes ont un conseil municipal, elles délibéreront toutes sur cette résolution ».

**Mme Mesnard** : « Monsieur le Maire, vous nous demandez aujourd'hui de revoter la compétence cinéma donnée en 2004 par la Ville à la Communauté de Communes.

Cette décision avait été prise à un moment où la Ville était confrontée depuis plusieurs années à la perte de la taxe professionnelle de l'usine Brossard, et n'avait pas la capacité financière de mener ce projet. Conscient de la nécessité d'offrir aux angériens la possibilité d'aller au cinéma et au spectacle, nous avons accepté le transfert de cette compétence, et je tiens à remercier ici les élus communautaires, d'avoir accepté de prendre ce projet en charge.

Notre projet initial était de reconstruire sur le site de l'Eden, une salle de spectacle de 500 places et trois auditoriums de cinéma d'une capacité de 100/120 places. Nous avons prévu une reconstruction dans l'esprit de l'ancienne salle, en conservant la façade et le bar qui sont classés au patrimoine historique. Le choix de l'Eden était lié à trois raisons : tout d'abord, l'attachement des Angériens à leur cinéma. L'Eden, construit en 1931, fait partie de la

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

mémoire collective. Plusieurs générations d'Angériens ont fréquenté l'Eden avec bonheur. De cette salle magnifique de 1100 places, toute de rouge tendue, au bar art déco spacieux et accueillant, les angériens en gardent le souvenir de moments heureux. L'âme d'une ville, c'est son histoire qui est racontée au détour des rues, par les maisons, les monuments. Chaque époque laisse sa trace ; l'Eden est la seule trace de ce début de siècle car le Café de la Comédie cher au cœur des angériens a été démoli.

Enfin, le cœur d'une ville doit rester vivant et le cinéma est un lieu de vie autour duquel s'installent des restaurants et des commerces. Dans cet esprit, nous avons acheté l'Eden à son ancien propriétaire. Nous avons dû le fermer très rapidement pour des raisons de sécurité et nous avons ouvert la salle temporaire actuellement située à l'Aumônerie.

Le transfert de la compétence cinéma s'était fait sur la base du projet de réhabilitation de l'Eden. Malheureusement, les élus communautaires ont rapidement abandonné le projet initial de reconstruction de l'Eden. Ils ont, contre l'avis des angériens, refusé de construire une salle de spectacle, et ont décidé de construire le cinéma sur le site de la piscine Atlantys. Non seulement, nous n'avons plus de salle de spectacle, nous ne réhabiliterions plus l'Eden. Mais de plus, ce projet empêchait à tout jamais, la construction d'un bassin d'été à la piscine. Cette construction est en effet, un projet cher aux angériens qui regrettent l'ancien bassin d'été ombragé où ils pouvaient passer les journées d'été en famille.

Aujourd'hui, la situation a changé, la capacité financière de la Ville s'est nettement améliorée. Le Conseil Régional pourra apporter une subvention conséquente à ce projet dès lors qu'il y a une salle de spectacle.

Nous proposons donc de reprendre la compétence cinéma et de réaliser ce projet nous-mêmes, tel qu'il avait été prévu dès l'origine. Nous pourrions demander alors à la Communauté de Communes, de réaliser le projet de bassin d'été au centre Atlantys, ce qui permettrait aux angériens et aux habitants du canton, de profiter de deux lieux de vie exceptionnels.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette proposition, nous refusons de donner à nouveau la compétence cinéma à la Communauté de Communes et votons contre cette délibération ».

**M. Le Maire** : « Mme Mesnard, j'ai été très intéressé de voir que vous avez mis 10 minutes pour raconter vos échecs, je constate simplement qu'aujourd'hui, je me projette sur l'avenir et pas du tout sur le passé ».

**M. Castagnet** : « M. Le Maire, juste un petit mot pour vous remercier d'avoir laissé parler l'opposition car en quelques années, nous n'avons jamais eu la possibilité de parler autant ».

**M. Le Maire** : « C'est un plaisir d'écouter Mme. Mesnard ».

### **Rapporteur : M. le Maire**

L'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély dont notre commune est membre a été constaté par l'arrêté n°06-2676-DRCL-B2 du 18 août 2006.

A ce titre, l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « espace cinématographique – construction et/ou réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire » a été défini comme suit :

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

*« Est déclaré d'intérêt communautaire l'espace cinématographique neuf qui sera construit sur le territoire communautaire ».*

La SCOP « Ciné-Culture en Vals de Saintonge » venant d'être déclarée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce du 5 juin 2008, la Communauté de Communes en l'état actuel de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence ne peut reprendre l'exploitation de la salle Eden qui demeure de la compétence de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély ayant fait connaître son intention de « transférer en totalité la compétence « cinéma »,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « espace cinématographique – construction et/ou réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire » comme suit :

*« Sont déclarés d'intérêt communautaire la gestion de l'actuelle salle de cinéma Eden et l'espace cinématographique neuf qui sera construit sur le territoire communautaire »*

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (29)**.

**Contre : 6    Abstentions : 0    Pour : 23**

### Débat :

**Mme Mesnard** : « Puisque vous avez voté cette résolution, vous allez laisser le cinéma se construire au centre Atlantys et interdire la possibilité de réhabiliter l'Eden ».

**M. Le Maire** : « Mme Mesnard, il suffit simplement que vous lisiez les résolutions. Cette résolution ne concerne que la définition de l'intérêt communautaire, à la suite de l'arrêté, qui sera pris par le Préfet, le cinéma ne sera plus de la compétence de la commune de Saint-Jean-d'Angély comme vous l'avez voulu en son temps. Deuxièmement, nous n'avons pas du tout à traiter aujourd'hui, et ce n'est pas le moment de le traiter la question de savoir où nous allons établir un nouveau complexe de cinéma. Je crois qu'il faut s'arrêter là. La résolution a été votée, il ne faut pas qu'il y ait de confusions parmi les uns et les autres. La localisation et la définition d'un nouveau cinéma ne fait pas partie de nos débats ce soir ».

## CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION

## **Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008**

**M. Caillaud** : « Par délibération du 6 mars 2003, un logement avait été concédé au Directeur Général des Services à l'époque. Je crois que le Directeur Général des Services n'a pas utilisé ce local. Aujourd'hui le nouveau Directeur Général des Services, M. Trinquier, qui vient d'arriver, a besoin d'un logement. Il a été décidé de lui allouer le logement situé aux allées d'Aussy, alors que celui qui avait été concédé à l'époque était rue du Jeu de Paume. La décision que nous devons prendre est le transfert d'adresse du logement concédé au directeur Général des Services. Par ailleurs, cette concession est faite à titre onéreux avec un loyer de 482,50 € par mois révisable annuellement ».

### **Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Par délibération en date du 6 mars 2003, le conseil municipal a réactualisé les décisions prises en matière de concessions de logements à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, en déterminant la liste des emplois concernés, et en mentionnant également l'adresse du logement.

En ce qui concerne le Directeur Général des Services, le logement concédé pour utilité de service se situait 36 rue du Jeu de Paume.

Pour répondre aux besoins du nouveau Directeur Général des Services, c'est le logement situé 8 allées d'Aussy qui sera concédé.

Ce logement comprend 1 cuisine, 1 séjour, 4 chambres, 1 salle de bains, toilettes, 1 entrée-dégagement, ainsi qu'une chaufferie et un garage.

Cette concession pour utilité de service comporterait la condition suivante : logement à titre onéreux : 482,50 € par mois révisable annuellement à la date anniversaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications énoncées ci-dessus, les autres dispositions de la délibération du 6 mars 2003 demeurant inchangées.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### **MUSÉE DES CORDELIERS** **Restauration des collections**

**Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

Depuis plusieurs années, le conseil municipal a validé des programmes annuels de restauration des collections du musée, programmes qui ont été réalisés avec le soutien financier de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département.

Il s'agit aujourd'hui de lancer une nouvelle tranche de restauration, plus particulièrement d'un lot de 19 pièces d'armurerie métalliques, datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle et du XIX<sup>ème</sup> siècle, principalement des sabres et leurs fourreaux, des poignards, des pistolets et des fusils provenant de la collection de M. Chainé (dons en 1933 et 1942) et appartenant au dépôt de la Société d'Archéologie et d'Histoire de Saint-Jean-d'Angély.

Le coût total de la restauration est de 9 918,95 € toutes taxes comprises (8 293,44 € hors taxes).

L'aide financière de la DRAC et du Conseil Général sera sollicitée. Le plan de financement de ce programme se décomposera comme suit :

- État (DRAC) (forfaitaire) :	1 700,00 €
- Conseil Général (20 % du montant hors taxes) :	1 658,69 €
- Ville de Saint-Jean-d'Angély :	6 560,26 €
pour un total de :	9 918,95 €

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2008 en dépenses et en recettes (compte 2316-3220-0595).

Je demande donc au conseil municipal de m'autoriser :

- à lancer cette tranche de restauration,
- à solliciter l'aide de l'État (DRAC) et du Conseil Général aux taux de participation sus-indiqués, pour un montant total d'opération fixé à 9 918,95 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### **AFFAIRES FINANCIÈRES** **DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**M. Le Maire** : « Nous avons à évoquer dans les questions financières la réaffectation comptable de certains crédits nécessités pour des ajustements, vous avez le document sous les yeux ».

**Rapporteur : M. le Maire**

## **Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

### **BUDGET PRINCIPAL VILLE N°2**

<u>Section investissement</u>	
En recettes et en dépenses	66 183 €
<u>Section fonctionnement</u>	
En recettes et en dépenses	2 000 €

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°1**

<u>Section investissement</u>	
En recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u>	
En recettes et en dépenses	0 €

### **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS N°1**

<u>Section investissement</u>	
En recettes et en dépenses	2 €
<u>Section fonctionnement</u>	
En recettes et en dépenses	0 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

## **TRANSFERT** **DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES DE LA VILLE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Les conditions d'accueil et d'évolution des enfants scolarisés dans les différents groupes scolaires de la Ville sont et seront toujours un sujet d'attention majeur pour l'ensemble des élus angériens.

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

A ce titre, les conditions de scolarisation des enfants présents à l'école Barthélémy Profit ont fait l'objet d'un examen attentif durant les derniers mois. Le bâtiment, construit au XVIII<sup>ème</sup> siècle, a été aménagé en groupe scolaire en 1919. Depuis les années 1990, et en dehors d'un entretien courant habituel, l'école n'a cessé de faire l'objet de travaux importants dont le montant total peut être aujourd'hui estimé à 100 000 euros (remise à neuf du chauffage central, réfection de la couverture et des enduits de façades, remplacement des menuiseries extérieures).

Or, il apparaît que le groupe scolaire ne répond plus aujourd'hui aux attentes ni aux besoins de l'ensemble de la communauté éducative, chargée d'accompagner les enfants dans leur scolarisation. L'aménagement même des locaux d'accueil, des salles de classes et des espaces extérieurs ne semble plus adapté aux exigences modernes d'un accueil de qualité. Avant même d'engager la Ville dans la réalisation de nouveaux travaux, la question du maintien de l'ouverture de l'école Barthélémy Profit se pose clairement.

Dans la perspective d'une amélioration sensible des conditions de scolarisation des enfants de maternelle à la rentrée scolaire 2008-2009, et compte tenu des effectifs prévisionnels des trois écoles maternelles de la Ville (65 enfants à l'école Barthélémy Profit, 71 à l'école du Manoir et 69 à l'école Régnaud) et de leurs capacités d'accueil respectives (école Régnaud : 4 classes et école Manoir : 5 classes), est aujourd'hui soumis à l'examen du conseil, le principe du transfert et de la répartition des effectifs de l'école Barthélémy Profit sur les écoles Manoir et Régnaud.

Le choix de regrouper les classes existantes sur les écoles Régnaud et Manoir est conditionné d'une part, par leur capacité d'accueil respective mais également par le fait qu'il s'agisse de locaux plus récents et réellement destinés aux plus jeunes enfants (classes lumineuses, salle de jeux équipée, sécurisation de l'enceinte des écoles, accès routiers et stationnements plus accessibles, espaces verts).

Les services de l'Inspection Académique, spécifiquement consultés à ce sujet, ont donné leur aval pour entamer une réflexion allant en ce sens.

En conséquence, je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche pour procéder au transfert de l'école Barthélémy Profit sur les écoles, Régnaud et Manoir et à signer tout acte afférent à cette démarche.

### Débat :

**M. Le Maire :** « Nous arrivons sur un point sensible qui traite du transfert des 3 classes maternelles de l'école Barthélémy Profit, sur deux autres écoles : l'école du Manoir et l'école Régnaud.

Cette proposition est faite essentiellement à la suite d'une visite que j'ai effectuée dans cette école à la fin du mois de mai. En visitant cette école et le premier étage, je me suis rendu compte des conditions d'accueil des enfants, et des conditions de sécurité. En outre, Les travaux que l'on devait faire dans cette école étaient très importants. Or l'école du Manoir a été conçue pour accueillir 5 classes alors qu'il n'y en a que 3 d'occupées, et que l'école Régnaud était destinée à accueillir 4 classes et qu'il n'y en a que 3 d'occupées. En outre, il y a

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

toujours eu à Saint-Jean-d'Angély cette crainte, qui parfois s'est avérée juste, de la suppression de classes. L'année dernière, il y a eu une suppression de classe maternelle. Enfin j'ai été informé que la directrice de l'école Barthélémy Profit allait quitter cette école.

Compte tenu de cette situation, le transfert de 3 classes dans les 2 écoles est une solution acceptable. Évidemment là encore, j'ai été amené à prendre conscience de ces difficultés extrêmement tardivement. J'ai donc souhaité que cette question soit évoquée et délibérée au conseil municipal d'aujourd'hui. Je ne pouvais pas commencer une concertation avec les maitresses d'écoles, les directrices d'écoles, les parents d'élèves, sans avoir adressé préalablement à l'ensemble des élus du conseil municipal le projet de délibération. Dès que j'ai adressé ces projets, c'est-à-dire un vendredi, dès le lundi matin, j'ai rencontré les 3 maitresses, j'ai participé au conseil d'école du 24 juin, j'ai invité les parents d'élèves à visiter l'école. Le lendemain s'est tenue la réunion de la commission scolaire, présidée par Mme Pineaud, et à laquelle ont participé Mme Perry, MM. Prabonnaud, Martineaud, Chauvreau et Trinquier. La résolution que je vais vous proposer a été adoptée à l'unanimité.

J'ai demandé que la commission de sécurité puisse visiter cette école. Je vous rappelle que la commission de sécurité est une commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de paniques dans les établissements recevant du public.

Cette commission a été présidée par M. Castagnet, a réuni l'adjudant Beaufile, le représentant de la D.D.E., M. Poiret, le représentant de la direction départementale des services d'incendies et de secours, le capitaine Patour, M. Martineaud comme personnalité qualifiée pour l'établissement, Mme Laferrerie directrice de l'école et Mme Mathou responsable des services scolaires de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Cette commission est indépendante. Elle est constituée, les élus à part, exclusivement de personnes spécialisées dans l'examen des problèmes de sécurité. J'ai sous les yeux l'avis écrit défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement. Ceci ne me surprend pas. Je vous assure, quand on voit cette école, on peut se demander s'il y avait une réelle conscience des difficultés. Je ne dis pas que les murs vont s'écrouler demain, je dis simplement que vous n'oseriez pas habiter dans une maison dans l'état où elle est.

Je vais vous faire circuler des photos, mais naturellement ceux qui le souhaitent pourront aller visiter cette école.

Je voudrais ajouter que dans cette école depuis 2005 nous avons fait 24 000 € de travaux, 13 000 € en 2006, 19 000 € en 2007 et il était prévu 24 000 € en 2008. Les chiffres pour les écoles Manoir et Régnaud sont de l'ordre de la moitié, ou du tiers.

Je demande donc aujourd'hui, l'autorisation d'engager toutes démarches pour procéder au transfert de l'école Barthélémy Profit sur les écoles Régnaud et Manoir et à signer tout acte référent à cette démarche ».

**Mme Deslandes** : « M. Le Maire, Mmes et M. les conseillers, bien entendu, compte tenu à la fois de mon état d'élue et de directrice d'école, j'ai lu attentivement la proposition concernant le transfert des écoles maternelles publiques de la ville. Sauf erreur de lecture, il serait plus exact de dire « fermeture d'une école maternelle publique ».

Sur la forme nous sommes tout à fait étonnés de la précipitation de cette décision à la veille des congés d'été. Nous sommes étonnés qu'une telle décision soit prise également sans que personne à priori ait été concerté : les parents d'élèves, les enseignants, le personnel des écoles. Nous sommes étonnés également qu'une telle décision soit prise sans que la commission scolaire ne se soit réunie sur cette question au moment où la décision a été prise. Elle s'est réunie mercredi soir, c'est à dire après que le projet de délibération ait été envoyé.

Je suis également très étonnée que M. l'Inspecteur d'Académie annonce la décision de fermer l'école mercredi dans la journée lors du comité technique paritaire, avant la réunion de commission scolaire, avant le passage de la commission de sécurité, laquelle commission a

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

certes émis un avis défavorable. J'ai le rapport sous les yeux, à la poursuite de l'activité, mais quand même sous réserve qu'un certain nombre de prescriptions soit opéré, c'est assez habituel dans ce genre de commission. En l'occurrence, la vérification par un organisme agréé de la stabilité à froid des structures du 1<sup>er</sup> étage, qui sont inutilisées, qui ne sont plus, non plus, reliées à l'électricité, et de lever également les observations des rapports de vérification d'électricité et de gaz et enfin procéder à des exercices trimestriels d'évacuation qui est la règle pour toutes les écoles.

Je suis assez stupéfaite d'après ce que vous avez dit, c'est saisissant, pourquoi est ce que cette école est encore ouverte aujourd'hui ?

Pourquoi une telle précipitation sur le fond ? Vous indiquez dans votre projet de délibération que le coût des travaux est de 100 000 €, depuis 18 ans à peu près. Ca constitue une somme tout à fait raisonnable, ça fait environ 5000 € par an. La réfection d'une classe entière est d'environ 4500 €, un plafond, 2500 €, ça nous ferait donc 2 plafonds par an. Vous indiquez l'imminence d'un effondrement, mais il n'y a pas eu d'étude spécifique de l'état du bâtiment.

S'il y a urgence, M. Le Maire, il faut fermer dans l'heure, ou s'il n'y a pas urgence, il n'y a pas lieu de fermer cette école, d'autant que cette fermeture va entraîner des conséquences importantes. Je me demande quand même, comment se regroupement ne remettrait pas en péril 2 classes au lieu d'une seule. Compte tenu des modes de calcul que nous connaissons bien et des seuils différents en cas de regroupement en 2 écoles au lieu de 3, ce regroupement qui est quand même fait dans la précipitation, à la veille des vacances, va désorganiser la rentrée de toutes les écoles avec l'afflux des enfants de Jélu.

Les conditions d'accueil des enfants vont être nettement dégradées sur le temps scolaire avec des classes qui seront plus chargées, au moins à moyen terme, peut être pas à court terme, mais l'année prochaine.

Le remplissage maximal des écoles va quand même poser des problèmes sur des temps périscolaires, comme par exemple le temps de restauration et de l'organisation des dortoirs.

Une autre conséquence vise l'impossibilité ou la grande difficulté à accueillir les « 2 ans » dans une commune où nous n'avons pas de mode de garderie à la journée, pas de crèche à temps complet. Cette fermeture va probablement amener des suppressions de poste d'A.T.S.E.M. et j'ai peur que cela augmente considérablement la charge de travail qui est déjà importante des autres agents de l'école. Enfin, cette répartition sur 2 écoles ne donnera aucune possibilité dans l'avenir d'ouverture de classe, dans les prochaines années, puisqu'en effet, toutes les classes seront occupées. Cela indiquerait t-il que vous ne comptez pas sur l'afflux de population et donc d'enfants grâce à la création des 500 emplois que vous nous avez promis. Vous nous proposez donc une véritable dégradation de l'accueil des enfants dans les écoles angériennes.

Je vous demande au nom des conseillers de l'opposition de retirer votre projet, de prendre le temps de l'expertise, de la consultation et de la réflexion. L'avenir des enfants le mérite bien, et avant d'arriver à ce conseil, des parents d'élèves des écoles publiques de la Ville m'ont demandé de vous communiquer un courrier ainsi qu'aux conseillers municipaux. Je ne sais pas si vous acceptez que je le fasse ».

**M. Le Maire :** « Je regarderais ce courrier après le conseil. Merci Mme Deslandes.

Je voudrais simplement faire deux remarques :

La première concerne la précipitation supposée, ce n'est pas moi qui suis à l'origine d'une situation dégradée. C'est la situation dégradée qui s'est imposée à moi et je pense que s'il y a une chose sur laquelle un Maire qui se sent responsable ne peut pas transiger c'est la sécurité des enfants. Sur ce simple point là, je dis que cette école n'est pas une école sur laquelle on peut fonder l'avenir et le développement des classes à Saint-Jean-d'Angély.

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

La deuxième chose, vous dites que cela va poser beaucoup de problèmes sur le périscolaire, sur le plan du couchage des enfants. On a regardé attentivement, car une concertation avec les parents d'élèves et avec les maîtres et les maîtresses a été engagée. Ce n'est pas du tout cette situation là que je constate. Je constate tout simplement qu'une école qui a été conçue pour 5 classes ne fonctionne pas bien quand elle n'a que 3 classes. Une école conçue pour 4 classes ne fonctionne pas bien quand elle n'a que 3 classes. C'est du gaspillage, je suis conscient que cette petite école a une image exceptionnelle pour les angériens. Beaucoup d'entre eux y ont commencé leur vie scolaire. Ils y sont tous très attachés. Mais maintenir une école dans des conditions d'accueil aussi précaires, je m'y refuse. Je n'ai pas d'état d'âme. Je souhaite que l'on puisse faire le transfert de ces 3 classes. Je souhaite que ceci se fasse le mieux possible, que cela se fasse avec la mobilisation et les bonnes volontés de tous. Ceux qui m'ont précédé auraient dû affronter la réalité depuis longtemps. Il faut regarder les choses en face, prendre les décisions quand il faut les prendre. Je sais que ma démarche ne sera pas populaire, mais je ne suis pas là pour être populaire. Je suis là pour faire en sorte que nos enfants bénéficient du meilleur accueil et de la sécurité qu'ils méritent, et je sais qu'en cas d'accident, ce n'est pas vous Mme. Deslandes qu'on irait chercher. C'est moi, et c'est normal, c'est légitime, je prends cette responsabilité là, je la prends en toute connaissance de cause et je n'ai absolument aucun état d'âme ».

**Mme Deslandes** : « Je ne parle pas là de popularité mais de cohérence d'action et il me semble, j'ai lu le rapport de la commission de sécurité avec attention, qu'il n'y avait pas d'urgence à fermer cette école ou alors Monsieur, s'il y en a une, pourquoi ne fermez vous pas aujourd'hui ? »

**M. Le Maire** : « En ce qui concerne nos enfants je ne veux prendre aucun risque, je pense avoir répondu à votre question ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (29)**.

**Contre : 6**

**Abstentions : 0**

**Pour : 23**

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN IMPASSE TOUR CANIOT**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

M. et Mme Massaloux ont exprimé le souhait de céder gratuitement à la commune un terrain leur appartenant, situé 5 impasse Tour Caniot, cadastré section AL 255, d'une superficie de 1 are 57 centiares.

Ce terrain, situé entre le canal Saint-Eutrope et l'impasse Tour Caniot, permettrait l'extension de l'espace vert communal « Agrippa d'Aubigné » et ainsi d'améliorer l'environnement des habitants du quartier.

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ACQUÉRIR gratuitement la parcelle cadastrée AL 255 appartenant à M. et Mme Massaloux, les frais étant à la charge de la commune,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008, (compte 6227.0200).

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. Le Maire** : « Merci beaucoup M. Massaloux de votre générosité ».

### **AVIS SUR LE PROJET DE « DEMANDE DE RENONCIATION A EXPLOITATION DU POSTE GAZ DE L'INDUSTRIEL SOPEGAR »**

**M. Castagnet** : « Il s'agit du poste de Gaz De France qui est situé près de la SOPEGAR. C'est une antenne qui avait été réalisée il y a quelques années et les services de Gaz De France nous demandent un avis pour supprimer ce transformateur de gaz. Il y a une canalisation de gaz à haute pression qui arrive à côté. Il y a deux détendeurs, un public qui reste, et un privé pour la SOPEGAR qu'il nous demande de supprimer. Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet qui lui est ainsi présenté ».

#### **Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Par courrier du 29 mai 2008, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes (DRIRE) a adressé un dossier sur une demande de renonciation à exploiter le poste industriel SOPEGAR et une partie de son branchement sur une longueur de 40 mètres. Il s'agit de démanteler et mettre en sécurité les installations qui ne sont plus utilisées depuis octobre 2002.

Suivant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003, relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, le Maire de la commune concernée est invité à formuler un avis sur les dispositions d'ensemble du projet dans un délai de deux mois suivant sa date de réception.

Il est proposé au conseil municipal :

## **Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008**

- d'EMETTRE un avis favorable sur le projet qui lui est ainsi présenté.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ) ANNEE 2007**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour le Maire de présenter au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférant à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes, quant au fond identiques, mais le rapport du Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-après, il appartient au Conseil Municipal de formuler un avis à son sujet.

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

### Préambule

Les services en eau potable et assainissement sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural FRANCE (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR le 1<sup>er</sup> février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose des contrats d'affermage séparés.

### Service de l'eau potable

#### I - Indications techniques

##### a) Ressources utilisées

Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint-Jean-d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière et par l'achat d'eau au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse. A partir du 1<sup>er</sup> mars 2005, les puits de captage de la Garrousserie ont été abandonnés puisque l'ensemble de la fourniture est faite par le Syndicat des Eaux.

	2006	2007	évolution par rapport à 2006
Volumes produits en 2007	(arrêt des pompes de la Garrousserie au 01.03.2005)		
Volumes importés	772 489 m3	652 732	- 18 %
Volumes mis en distribution	772 489 m3	652 732	+ 18 %
Volumes facturés :	476 371 m3	480 955	+ 1 %
Rendement hydraulique	63 %	72 %	+ 14,28 %

##### b) Caractéristiques du réseau

Longueur du réseau : 74 604 mètres linéaires dont 35 079 mètres en fonte, 1 058 en amianté ciment, 35 861 en PVC, 362 en acier, 231 en plomb et 2 023 en divers.

Nombre de branchements actifs : 4 238 dont 1 545 restants en plomb.

Nombre de compteurs : 4238

#### II - Indications financières :

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

### a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

### b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %)

	2006	2007	variations
Partie fixe (abonnement SAUR)	17,46	17,90	+ 2,52 %
Coût du m <sup>3</sup> (hors abonnement)			
- perçu pour le compte de la SAUR	0,4514	0,4724	+ 4,65 %
- perçu pour le compte de la collectivité	0,6646	0,7385	+11,11 %
- redevance perçue pour le compte des organismes publics :	0,05380	0,06600	+22,67 %

Un spécimen de facture est joint en annexe

### c) investissements :

Investissements 2001 :	115 404 € HT
Investissements 2002 :	75 000 € HT
Investissements 2003 :	néant
Investissements 2004 et 2005 :	650 000 € HT
Investissements 2006 :	néant
Investissements 2007 :	288 760 € HT

### d) Fermeture des puits de captage de la Garrousserie

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 25 mars 1999 de fermer les 3 puits de captage de la Garrousserie et d'utiliser comme seule source d'approvisionnement l'eau en fourniture du Syndicat des Eaux (provenance Juicq / Saint-Vaize).

La fermeture effective des puits de captage de la Garrousserie a eu lieu au 1 mars 2005. La DDASS de la Charente-Maritime a validé cette fermeture suivant attestation du 10 janvier 2006.

## Service de l'Assainissement

Ce service est également assuré par la SAUR.

La seule station d'épuration de Moulinveau traite à ce jour les effluents.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h) a été mise en service en octobre 1997.

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté, d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000. Ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

Nombre de branchements : 4 056 unités soit une augmentation de 3,4 % par rapport à 2006  
Volume facturé : 450 280 m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3,2 % par rapport à 2006  
Longueur du réseau : 63 333 mètres  
Postes de relevage : 35 unités

La Direction Centre Charente-Maritime de la SAUR, basée à La Rochelle, a établi un bureau à Saint-Jean-d'Angély, rue France III.

### I - Qualité du service

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire :

SAUR Secteur Centre Charente-Maritime  
rue France III  
17400 SAINT JEAN D ANGELY

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30.

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

### II - Indicateurs techniques

#### a) origine des eaux usées à traiter

Les eaux usées de l'ensemble de la ville de Saint Jean d'Angély sont traitées maintenant par la seule station principale de Moulinveau commune de La Vergne.

- les écarts (Fontorbe, Plaimpoint, la Touzetterie, la Renardière,) ne sont pas encore raccordés. Une étude de définition des types d'assainissement individuels, financée en partie par l'Agence de l'Eau a été réalisée par la SESAER en 1995.

#### b) qualité des rejets

Pour répondre à la demande de conformité, la qualité des rejets est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- les teneurs en ammoniacale et nitrates,
- le test de décantabilité,
- la teneur en MS dans le bassin d'aération.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 1994. Les analyses et visites de la station sont faites sous la responsabilité de l'exploitant à savoir 24 bilans pour 2006 dont 7 non conformes.

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

### c) renseignements techniques divers

Désignation	Année 2006	Année 2007	Evolution/06	Observations
Nombre de branchements				
Abonnés				
En service	3 920	3 930	+ 0,2 %	
Volumes assujettis	436 007	450 280	+ 3,2 %	
Linéaire de réseau	60 993	63 333	+ 3,80 %	
Nombre postes de relèvement	32	33		dont 1 équipé en Télésurveillance Type SOFREL S10
Consommation électrique annuelle (KWh)				
	1 003 141	925 387	- 7,75 %	dont 823 366 Kw/h pour la station de traitement des EU de Moulineau

### III - Indicateurs financiers

#### a) Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de Saint-Jean-d'Angély sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

#### b) facture type

La facture ci-après représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs l'année 2007 (année de présentation du présent rapport), d'un client ayant consommé dans l'année 120 m3.

Pour 2007 le prix TTC en euros de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit :

Abonnement assainissement	17,75 € TTC
Prix du m3 assainissement	1,7841 € TTC

#### c) Les investissements réalisés

Investissements 2005	10 000 € HT
Investissements 2006	76 900 € HT
Investissements 2007	285 000 € HT

En 2007, le prix de l'eau en euro TTC peut être décomposé comme suit (eau et assainissement confondus) :

Désignation	2006	2007	Variations
-------------	------	------	------------

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

Abonnements TTC annuel			
Eau	17,46	17,90	+ 2,52 %
Assainissement	17,34	17,75	+ 2,36 %
Eau potable TTC au m3			
Surtaxe collectivité	0,6646	0,7385	Voir
Part fermier	0,4514	0,4724	rubrique
Taxes Agence	0,0538	0,0660	eau potable
Assainissement TTC au m3			
Surtaxe collectivité	0,9706	0,8967	- 7,62 %
Part fermier	0,4900	0,5000	+ 2 %
Taxes	0,3262	0,3853	+ 18,12 %

Le prix moyen du m3 pour un ménage consommant annuellement 120m3 s'élève à 3,3586€ TTC, abonnement inclus soit une augmentation d'environ 3,45 % par rapport à 2006.

Pour information, en 2008 les surtaxes communales s'élèvent respectivement à :

- eau :	0,7385 €/m3 TTC
- assainissement :	<u>0,8967 €/m3 TTC</u>
Total	1,6352 €/m3 TTC

La dernière majoration de ces surtaxes a été fixée par délibération du 27 novembre 2006.

Je vous serais obligé de me donner acte de ce rapport et le cas échéant formuler un avis quant à sa teneur.

Vous trouverez en annexe :

- des états de la dette communale pour l'eau et l'assainissement,
- un spécimen de factures eau et assainissement 2007 et 2008,
- un état des taux de nitrates à Saint Jean d'Angély pour 2007.

**M. Castagnet** : « Nous rappelons aux conseillers municipaux que nous vous proposons de visiter la station d'épuration la semaine prochaine. Pour ceux qui sont intéressés, préparez vos questions, vous aurez des gens compétents pour vous répondre ».

### **Débat** :

**M. Moutarde** : « J'ai deux ou trois questions sur le rapport. Page 40, vous avez - de 18% d'eau et apparemment vous en avez distribué + de 18%, je pense que c'est à vérifier ».

**M. Le Maire** : « Bonne remarque M. Moutarde ».

**M. Moutarde** : « Page 48 et 50 il y a deux spécimens, ce qui serait souhaitable c'est que les deux spécimens soient identiques. C'est-à-dire, le premier vous le présentez simplement : une facture d'eau qui est de 217€, mais il n'y a pas l'assainissement, si on l'ajoute, ça fait 395€ ;

## Procès-verbal de la séance du vendredi 27 juin 2008

et la deuxième pour 2008, vous la présentez avec l'eau et l'assainissement, ce qui fait effectivement une facture de 405€.

Donc ce n'était pas à notre avantage en 2008, si on relie les 2 spécimens on pourrait s'apercevoir que l'eau avait doublé entre 2007 et 2008 ».

**M. Castagnet** : « Je pense que si vous avez corrigé, le reste du conseil a corrigé aussi ».

**M. Moutarde** : « Sachez que n'importe quel citoyen de la ville peut lire ce rapport ».

**M. Castagnet** : « Je vous rappelle que c'est un rapport établi par la S.A.U.R. ».

**M. Moutarde** : « Vous avez eu le rapport de la S.A.U.R., mais ce rapport est le votre et non pas le rapport de la S.A.U.R. ».

**M. Castagnet** : « Ce sont eux qui ont fait les spécimens ».

**M. Moutarde** : « Une troisième chose concernant la surface, vous n'avez pas augmenté pour l'année prochaine la surface, c'est très bien. Je voulais simplement vous rappeler que celle-ci n'avait pas augmenté depuis 2002, même si l'année dernière vous aviez l'impression qu'elle avait augmenté. Elle avait augmenté pour l'eau et diminué pour l'assainissement à la même hauteur, c'est-à-dire 700 ».

**M. Castagnet** : « On va y réfléchir pour le prochain budget, mais vous savez que le service eau et assainissement est excédentaire ».

**M. Le Maire** : « Merci pour vos remarques M. Moutarde ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et sur proposition de M. le rapporteur :

Donne acte au maire des informations contenues dans le rapport du fermier de la distribution de l'eau et de l'assainissement de la Ville et en approuve les conclusions.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. Le Maire** : « Je crois que l'on a épuisé l'ordre du jour et qu'il nous reste à vous remercier, à remercier votre patience. Lorsqu'il fait un temps comme ça, vous avez beaucoup de mérite à participer à de telles réunions. Je vous remercie donc beaucoup et je déclare la séance levée ».